

## Interrogation sur la procédure d'organisation de la diaspora burundaise

@rib News, 21/10/2012  
 l'action de la convocation de l'assemblée constituante de la diaspora burundaise de Belgique Protais Nisubire  
 Comme en font état les termes de l'invitation pour le samedi 27 octobre 2012 émanant de l'initiative, l'organisation de la diaspora burundaise de Belgique est une mission qui, pour son humanisme, est très louable. Elle repose le principe philosophique de Protagoras, selon lequel l'homme est la mesure de toute chose. Le comité de l'initiative, en théorie, entend affirmer sa foi dans la diaspora burundaise de Belgique qu'il espère mettre au centre de ses préoccupations et dont il recherche l'épanouissement. En revanche, des questions se posent de la méthodologie ou de la stratégie adoptée par le comité de l'initiative pour atteindre le but de cette organisation. Je base, pour étayer mes dires, sur les lettres d'invitation publiées sur certains sites, adressées aux seuls membres de la diaspora burundaise des provinces d'Anvers, de Liège et de Flandre Occidentale, et qui prouvent de façon on ne peut plus claire que le comité de l'initiative s'y prend dare-dare et, en regardant par le petit bout, n'arrive pas à corriger le passé.

Or, en amont et en aval de sa formation, une assemblée constituante de la diaspora burundaise de Belgique, à mon avis, est une institution identitaire partagée, inclusive ou englobante ayant pour tâche l'adoption des statuts qui vont régir son organisation et son fonctionnement. Je propose, par conséquent, que le comité de l'initiative change son fusil de paule et se conforme absolument au schéma classique de constitution. Comment devrait-il procéder ?  
 1. Postposer la date de l'assemblée constituante.  
 2. Poursuivre la dynamique de concertation, d'échange et de dialogue avec tous les membres de la diaspora burundaise qui résident dans les sept autres provinces belges et dans la région de Bruxelles-Capitale.  
 3. Proposer à tous les membres de la diaspora burundaise de Belgique, en assemblées provinciales, un projet de statuts en vue de recueillir leurs observations.  
 4. Finaliser le projet de statuts conformément aux propositions issues des assemblées provinciales.  
 5. Convoquer une assemblée constituante pour procéder à l'approbation, au vote sur la rédaction finale des statuts et à l'élection des organes dirigeants. C'est, en définitive, après avoir des statuts que les membres de la diaspora burundaise de Belgique pourront, en conformité avec l'outil juridique qu'ils auront eux-mêmes élaboré, élire leurs représentants-administrateurs. Il est patent que cette démarche un terreau démocratique solide, à la mesure de la transparence et de l'honnêteté, et elle est une source incontestable d'égalité et de légitimité. Protais NISUBIRE, Diaspora burundaise de Belgique